

DEPARTEMENT  
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023\_046

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le



ID : 030-213000201-20231016-D2023\_046-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	13

Date de la convocation :  
11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30,  
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame  
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :  
11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Daniel Weyh.  
Procurations : Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet,  
Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu,  
Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade,  
Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh,  
Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turribio,  
Absent : Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

**Délibération n°D2023\_46 : Pour l'adhésion au Service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard**

Madame Karine Noguéra expose :

La Collectivité confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des 2 missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Le rapport de Madame Karine Noguéra entendu

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**Décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

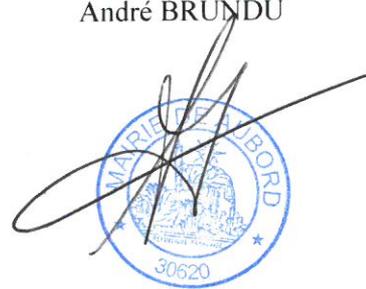
**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

**Article 3 :** de donner délégation au Maire pour résilier la convention en cours

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

André BRUNDU

The image shows a blue ink signature of André Brundu over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE FAUBOURG' around the top edge and '30620' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a landscape with a building and trees.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication ou notification du